

**Département des Côtes d'Armor  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE du mardi 13 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 13 février, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10h, salle du Conseil municipal, à Bégard sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

**Etaient présents :**

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LOZAC'H Claude ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT ; GIUNTINI Jean-Pierre ; CHAPPE Fanny ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

**Absents excusés :** LE MOIGNE Yvon ; LE GAOUYAT Samuel ; PRIGENT Christian ; VIBERT Richard.



**DELBU2024-02-12**

**Urbanisme et droit des sols : Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) commune de Ploubazlanec (rue Théodore Botrel et rue Frédéric et Irène Joliot Curie) - approbation**

Depuis le 1er janvier 2017, Guingamp-Paimpol Agglomération dispose de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Aussi, par ce transfert de compétence, l'agglomération est devenue compétente pour signer les conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP).

Le PUP est un outil de financement des équipements publics rendus nécessaires par la réalisation d'un projet d'aménagement pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier. Dans sa mise en œuvre, le PUP se traduit par la conclusion d'une convention entre une collectivité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et des constructeurs/aménageurs.

**Présentation du projet**

Sterenn Aménagement et la SCI Ar Cheffiadou réalisent une opération d'aménagement « création de lots à bâtir » sur parcelles cadastrées section AP numéros 169 et 185, situées rue Théodore Botrel et rue Frédéric et Irène Joliot Curie sur la commune de Ploubazlanec. Ils projettent sur cette unité foncière l'aménagement de 50 lots à bâtir.

La société Sterenn Aménagement et la SCI Ar Cheffiadou s'engagent à prendre en charge financièrement 90 000 € concernant des frais de confortement et d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP).

**Objet de la délibération**

La présente délibération a pour objet d'arrêter les caractéristiques et les modalités d'institution du périmètre de PUP « rue Théodore Botrel, rue Frédéric et Irène Joliot Curie - commune de Ploubazlanec », le programme des équipements publics à réaliser pour desservir l'opération de 50 lots à bâtir et d'approuver les dispositions de la convention avec la société Sterenn Aménagement et la SCI Ar Cheffiadou.

## Périmètre du Projet urbain partenarial - Durée d'institution du périmètre

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan joint en annexe.

Le périmètre est institué pour une durée de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de Guingamp-Paimpol Agglomération.

## Programme des équipements publics – lien de proportionnalité – Estimation- Maîtrise d'ouvrage

Guingamp-Paimpol Agglomération s'engage à réaliser les équipements publics rendus nécessaires par le projet d'aménagement.

Il vous est proposé de mettre à la charge des nouvelles constructions une part du confortement de réseaux et de cette extension fixée à 90 000 € hors champ de la TVA des frais de réseaux, et ce par le biais d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP). La convention précise toutes les modalités de ce partenariat passé entre la Communauté d'Agglomération, la société Sterenn Aménagement et la SCI Ar Cheffiadou et la ville de Ploubazlanec.

La convention PUP exonère le signataire et/ou les futurs acquéreurs, de la part communale de la taxe d'aménagement pendant une durée de dix ans.

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et R.332-25-1,

**Vu** le projet de convention relatif au Projet Urbain Partenarial (PUP) PLOUBAZLANEC - rue Théodore Botrel et rue Frédéric et Irène Joliot Curie - parcelles section AP numéros 169 et 185 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet d'aménagement de la société Sterenn et la SCI Ar Cheffiadou ;
- D'approuver le confortement et l'extension du réseau d'eaux usées ;
- De mettre en œuvre la procédure du Projet Urbain Partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du Code de l'urbanisme ;
- D'imputer la dépense sur le budget principal de Guingamp-Paimpol Agglomération ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de Projet Urbain Partenarial sur le périmètre constitué la parcelle cadastrée section AP numéros 169 et 185, rue Théodore Botrel et rue Frédéric et Irène Joliot Curie à PLOUBAZLANEC, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération (y compris les avenants). L'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement sera de dix années.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,  
Vincent LE MEAUX



*La présente délibération et la convention seront transmises au représentant de l'Etat.*

*Une mention de la signature de la convention ainsi que le lieu où le document peut être consulté sera faite par voie d'affichage en mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération.*

*Une fois cette signature intervenue, la convention sera mise à la disposition du public en Mairie de PLOUBAZLANEC et à la Maison de l'Agglomération (2 rue Yves-Marie Lagadec à Plourivo) pendant un mois.*